

**Administration communale
d'Anderlecht
Service Urbanisme
Place du Conseil 1**

B – 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 47387 (corr. M. S. Dielens)
N/Réf : AVL/KD/AND-2.164/s.500
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue de la Cantilène, 28. Construction d'une véranda.

En réponse à votre lettre du 26 avril 2011, en référence, reçue le 5 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 mai 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande concerne une maison récente, à trois façades, qui se situe dans la zone de protection du site du Scheutbos.

Le projet prévoit la construction d'une véranda de type préfabriqué contre la façade latérale, en face du site classé. Cette extension viserait à étendre le séjour.

L'impact de cette intervention sur le site du Scheutbos serait limité par la présence de la végétation à cet endroit du site. Par contre, la véranda serait très visible depuis l'espace public puisqu'elle déborderait de la façade avant.

La CRMS demande de construire la nouvelle extension en se bornant à fermer la partie sous le balcon latéral du 1er étage.

Elle demande également de choisir des matériaux naturels pour des raisons esthétiques et de développement durable (pas de PVC).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.